

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Goudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

MM. les abonnés dont la souscription est expirée ou expire à la fin de ce mois, sont priés de la renouveler s'ils ne veulent éprouver une interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 26 AVRIL 1828.

DES HOMMES NOUVEAUX.

Lorsqu'une grande nation, après avoir traversé d'effrayantes révolutions et recueilli l'expérience des vertus et des crimes de la victoire et de la défaite, entre enfin dans les institutions qui doivent assurer son repos et sa prospérité, elle a acquis de nouvelles mœurs, elle éprouve des besoins nouveaux, et il lui faut pour organes des hommes qui l'aient bien comprise, des hommes qu'aucun antécédent n'enchaîne aux erreurs du passé, en un mot, des hommes nouveaux. Cette nécessité se fait invinciblement sentir aujourd'hui; et si la France ne rencontra sous sa main que des représentants qui ne la comprissent pas, elle se trouverait mal à l'aise, et elle n'obtiendrait une sécurité durable que lorsque les générations vieillies dans les mœurs d'un siècle qui n'est plus le nôtre, auraient enfin cédé la place aux générations nouvelles. Il eût été curieux d'entendre, dans l'assemblée constituante, la morale et la liberté défendues par les vils complaisants de la Dubarry, ou les courtisans de l'œil-de-bœuf! Il ne serait pas moins singulier aujourd'hui de voir l'égalité et la liberté légales, c'est-à-dire le bien de tous, sous la protection des serviteurs dociles de l'empire ou des absolutistes de la restauration (1). Ainsi, nous le répétons, lorsque les mœurs d'une nation changent, il faut que ses représentants changent avec elles.

Pourquoi donc ces idées, qui sont si simples et si vraies, ne tombent-elles pas sous les sens de tous? Pourquoi? c'est qu'on les a couvertes de je ne sais quel fatras de beaux sentiments sous lesquels on les étouffe. On nous parle de reconnaissance et d'ingratitude: tel homme a servi hier la cause de la patrie; il lui nuirait aujourd'hui, et cependant on veut que la nation s'attache éternellement à lui. Selon les temps, les services des citoyens doivent différer; les circonstances font les hommes, ou, pour mieux dire, il se trouve toujours des hommes à la hauteur des circonstances; mais vouloir se servir des mêmes hommes dans toutes les circonstances, appliquer les mêmes moyens pour obtenir des résultats différents, c'est infailliblement ruiner la cause que l'on désire sauver. C'est ainsi que les hommes qui ont servi la liberté en 91 ne peuvent plus la servir aujourd'hui, parce que leurs croyances politiques ne sont déjà plus les nôtres. De même, si un plus grand nombre d'hommes nouveaux se fût rencontré dans la commission de l'adresse, on n'y lirait point une phrase qui tend à faire de l'instruction un monopole au profit d'un système de croyances qu'on appelle l'église gallicane, parce que l'église gallicane devenue exclusive serait aussi dangereuse à la liberté que l'église de Rome ou l'intolérance du clergé anglican. Ne comprendrons-nous jamais que les croyances doivent rester dans le domaine des volontés individuelles, que la foi n'est point dans le domaine de la législation, et que le clergé ultramontain ne doit pas plus être mis hors la loi, qu'il n'avait lui-même le droit de mettre hors la loi le clergé gallican?

Une foule de vieux souvenirs parle dans la phrase qui nous occupe: c'est encore la crainte des en-

vaissemens de la cour de Rome; crainte qui trouble le cerveau des courtisans du grand roi, comme si de nos jours la France avait besoin, pour repousser les prétentions du St-Père, des propositions de Bossuet, ou des arrêts du parlement. C'est encore le vieux amour pour l'université, qui avait obtenu le titre de *la fille aînée de nos princes*, c'est encore l'inspiration de l'homme puissant qui voulait seul imprimer le mouvement aux écoliers comme aux rois, c'est enfin, dans nos longs orages, ce misérable système qui courait au-devant des dangers présents par des violences ou des lois d'exception; politique étroite et de circonstance, qui enfante l'oppression, et conduit nécessairement à des réactions toujours funestes à la liberté. Penserait-on que si ces souvenirs, maintenant étrangers à nos mœurs, se sont présentés à l'esprit des rédacteurs de l'adresse, ils n'eussent pas été écartés par des hommes nouveaux? par des hommes qui, voulant la liberté pour tous, n'auraient jamais osé imposer à des pères de famille tel ou tel enseignement que réprouvent leurs consciences? par des hommes pour qui le monopole sera toujours odieux, soit qu'il s'applique au développement de nos facultés intellectuelles, le plus précieux des biens, soit qu'il compromette nos intérêts matériels?

Ainsi donc, si nos mœurs sont nouvelles, et si nous voulons qu'elles s'introduisent dans notre législation, il faut que les représentants de ces mœurs soient des hommes nouveaux; non sans doute que ce soit un acte de naissance à la main qu'on doive juger si tel ou tel citoyen appartient à la vieille ou à la jeune génération; on ne nous prêterait pas une si absurde pensée. Mais tout le monde comprendra avec nous que ce sont les hommes qui ont suivi pas à pas la marche des événements et des esprits, et qui dégagés de tous souvenirs onéreux, peuvent se présenter sans engagements avec le passé. Comment les orateurs qui avaient pris la défense des mesures exceptionnelles de toutes les époques, pouvaient-ils attaquer les mesures exceptionnelles de M. de Villèle? La vérité ne serait-elle pas une? et devrait-elle changer ainsi avec les ministères et éprouver les révolutions des partis?

Sans doute, on nous répondra que les intentions sont restées pures, que le progrès des lumières a aussi éclairé les hommes dont nous parlons, et que sous ce rapport ils sont devenus des hommes nouveaux. Tant mieux, et nous le croyons sincèrement. Mais la France est-elle donc si pauvre en citoyens qu'elle doive encore confier la défense de ses doctrines à ceux-là même qui les ont combattues? il faut alors nous affliger sincèrement, car l'enseignement de la vérité perd infailliblement une grande partie de sa puissance en passant par une bouche qui a proclamé l'erreur. Non, non, la France est riche en talens, et cette jeunesse si laborieuse, qui se prépare dans le silence de l'étude, lui apportera bientôt, nous l'espérons, la preuve que les générations n'avancent point en se dégradant, et que l'avenir ne sera pas moins riche que le passé en génie et en savoir, en patriotisme et en dévouement.

Qu'on ne vienne donc plus nous parler de la reconnaissance due par la nation à ceux qui l'ont servie. Lorsqu'un citoyen reçoit un mandat de ses compatriotes, il contracte une dette immense; s'il a rempli son mandat avec fidélité, il a payé sa dette, il est quitte envers ses concitoyens; mais ceux-ci sont également quittes envers lui, ils ne lui doivent que l'estime méritée par la fidélité. Il ne faut pas que les individus exigent rien de plus de la patrie, qui doit avant tout s'occuper de sa conservation et de son perfectionnement. Ce désintéressement, cette abnégation de soi-même doivent être les vertus de l'homme libre, et nous les rencontrons chez toutes les nations qui ont bien compris la liberté.

Le choix que fait un peuple ne doit être envisagé que sous un seul point de vue, celui de l'utilité générale. Si les services passés pouvaient être considérés comme des titres exclusifs, il en résulterait que nos assemblées délibérantes ne devraient plus se composer que de vieillards impuissants ou valétudinaires. Les idées se modifient avec le temps, les besoins changent, et les hommes doivent être en rapport avec les besoins et les idées; tel eût pu servir utilement le pays il y a quelques années, qui compromettait aujourd'hui ses plus hauts intérêts. *Fabius Maximus* avait sauvé Rome par sa prudente lenteur; quelques années plus tard, fort de sa vieille expérience, il s'opposa au projet de porter la guerre en Afrique; le sénat partageait son avis, mais les idées n'étaient plus les mêmes, les circonstances étaient changées, l'opinion opposée l'emporta, et la jeune audace de Scipion triompha de Carthage.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 23 avril.

Monsieur,

J'avais cru devoir, le 21 de ce mois, adresser à MM. les électeurs un avis imprimé pour leur annoncer que j'accepterais la députation, si on me faisait l'honneur de m'y appeler. Je n'avais eu, en publiant cet avis, d'autre intention que de répondre à la demande que j'avais reçue de quelques-uns de MM. les électeurs, et de détruire en même temps le bruit qu'on avait répandu d'une résolution contraire de ma part. J'apprends aujourd'hui que, dans quelques exemplaires de cet avis, on a ajouté un *post-scriptum* au-dessous de ma signature. Cette addition a été faite sans mon aveu, je n'y ai eu aucune part.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette déclaration dans votre prochain numéro.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le baron RAMBAUD.

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TOUR-DU-PIN. (Isère.)

Mes chers compatriotes,

Plusieurs électeurs de notre arrondissement m'ont appelé à la candidature; j'ai dû m'empresser de répondre à cet appel que je n'avais nullement provoqué, et je me suis présenté franchement à mes concitoyens.

Etranger à l'intrigue et à l'esprit de coterie, ma nomination à la représentation nationale ne pouvait être que le résultat de votes presque unanimes, spontanés, dégagés de toute espèce de considérations particulières et d'insinuations officieuses. Fier de vos suffrages aussi noblement acquis, pénétré des devoirs que m'aurait imposé un mandat aussi honorable, vous auriez trouvé en moi un député fidèle, dévoué, ardent pour la liberté, inébranlable dans ses principes. Mais des engagements déjà pris, des convenances de famille, etc., rendent ma nomination douteuse; je ne puis les blâmer, puisqu'il s'agit de moi. Je ne saurais ainsi faire valoir mes prétentions, qu'en engageant une lutte électorale pour laquelle, d'ailleurs, je suis peu fait, et qui, divisant les constitutionnels, pourrait assurer le succès du candidat de l'opinion contraire.

Que mes amis me permettent donc de leur offrir mon désistement, et de les engager à donner leur suffrage au candidat constitutionnel qui leur paraîtra devoir en réunir le plus.

En acceptant la candidature, j'étais mu par mon amour pour mon pays, et c'est encore ce sentiment si profondément gravé dans mon cœur, qui me fait un devoir d'y renoncer.... Ne s'agit-il pas des intérêts les plus chers de la patrie?....

Paris, 15 avril 1828.

A. DUCHAND.

(1) On comprendra sans doute que nous ne parlons ici que des hommes qui ne se sont attachés au chef de l'empire ou au parti proscripateur de 1815, que par suite de leur avidité pour l'or et les places.

Dans un de nos derniers numéros, nous avons parlé des titres de M. Fulchiron à la candidature du grand collège. Notre rôle d'impartialité nous fait aujourd'hui un devoir de rappeler à MM. les électeurs ceux de M. Anisson-Dupéron. Le *Précurseur* n'a jamais entendu être l'organe d'aucun candidat, mais bien celui de la cause constitutionnelle.

M. Anisson, d'origine lyonnaise, est digne à tous égards de l'estime et de la confiance de ses anciens compatriotes. Ses opinions monarchiques et franchement constitutionnelles sont fondées sur l'amour de l'ordre et le besoin de rallier tous les esprits et tous les intérêts autour de nos institutions en péril par les fautes du dernier ministère.

On assure qu'un grand nombre de personnes notables de notre ville, effrayées des vols qui s'y commettent avec tant d'audace et d'impunité, ont adressé une pétition au gouvernement pour demander la création d'une place de commissaire-général de police pour Lyon, et qu'elles ont même témoigné le vœu qu'on appelât à cet emploi M. Rousset, ancien commissaire, dont la vigilance et l'habileté ont fait regretter la retraite. Il serait juste en effet que, puisque les bandes organisées de voleurs ont fait de notre ville leur quartier-général, la police y établît aussi un de ses centres d'action.

L'amour est le roi des jeunes gens et le tyran des vieillards. Un sexagénaire de Mâcon vient de justifier cette maxime. Amoureux à 60 ans d'une femme qui n'en avait pas moins de 50, le sieur Picard lui offrit son cœur et sa main. Celle-ci, dans l'âge où les passions sont calmes, demanda un mois pour réfléchir à cette grande affaire. Il fallut consentir à ce délai. Mais, quelques jours avant l'expiration du terme fatal, Picard, pour se soustraire au déplaisir d'un refus, régla toutes ses affaires et se pendit. Cet événement, dit le *Journal de Saône-et-Loire*, a donné lieu à une anecdote qui prouve combien la superstition exerce encore d'empire sur une classe de la société. La maison du défunt, au moment où se faisait l'apposition des scellés, fut encombrée par une foule de personnes qui vinrent demander un morceau de la corde avec laquelle Picard s'était pendu, précieuse relique, disaient-elles, qui devait leur porter bonheur. On assure qu'un jeune homme présent à la cérémonie et jaloux de satisfaire tous ces gens avides de bonheur, leur distribua le talisman d'abord, puis un énorme paquet de cordes qu'il trouva dans le grenier du sieur Picard.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE ST-CYR.

CONCOURS DE 1828.

Le Conseiller - d'Etat préfet du Rhône,

A l'honneur de faire connaître à ses administrés que le concours pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire s'ouvrira à Paris, le 20 juillet prochain : les examens seront faits par MM. Dinet, Reynaud, Lefebvre de Fourcy et Bourdon, examinateurs permanents.

Des arrondissements d'examen seront assignés à chaque ville du royaume où le concours doit être ouvert.

Les candidats ne pourront être examinés que dans l'arrondissement où le domicile de leur famille est établi, ou dans celui où ils auront achevé leur première instruction, pourvu qu'ils y aient étudié au moins une année.

Nul ne pourra se présenter à l'examen, s'il ne s'est fait inscrire deux mois d'avance à la préfecture du département où ses parents et tuteurs ont leur habitation et leur principal établissement.

Les jeunes gens qui désirent concourir en 1828, doivent être âgés de seize ans au moins et de dix-huit ans huit mois au plus, au 1^{er} septembre prochain. Ils doivent être exempts de toute infirmité corporelle qui les rendrait impropres au service militaire, avoir eu la petite vérole, ou avoir été vaccinés ou inoculés.

Les personnes qui auraient l'intention de faire admettre leurs enfans à cette Ecole, devront les faire inscrire à la 5^e division de la préfecture du Rhône, avant le 1^{er} juin prochain, époque où la liste d'inscription sera définitivement close.

L'on pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Villefranche, à la mairie de Lyon, ou dans celles des communes du département, soit des pièces à produire à l'appui de l'inscription, soit de l'instruction et du programme, indiquant les conditions et les connaissances exigées pour l'admission des élèves.

Un avis ultérieur fera connaître l'époque où les examens devront avoir lieu pour le département du Rhône.

Lyon, le 21 avril 1828.

Comte DE BROSSES.

Epinal, 22 avril.

Nos élections viennent de se terminer par la nomination de cinq députés constitutionnels qui l'ont emporté à une telle majorité, que celui d'entre eux qui a eu le moins de voix a dépassé du double le plus favorisé des candidats opposés.

Voici les noms de nos députés :

1^o M. le marquis de MARMIER, gendre de M. le duc de Choiseul.

2^o M. BOULA-DE-COLOMBIER, préfet destitué sous le ministère Villèle.

3^o M. CHAMPY, ancien député.

4^o M. VAULOT, maître de forges.

5^o Le colonel JACQUEMINOT.

M. le duc de Choiseul a présidé le collège avec la plus grande impartialité. Je vous envoie le discours qu'il a prononcé à l'ouverture du collège; je voudrais pouvoir vous adresser aussi son discours de clôture, mais il n'est pas encore imprimé.

Notre ville est dans l'ivresse des plaisirs. Nous célébrons ce soir notre succès par une fête.

Toutes les fois que les seuls électeurs véritables seront appelés, on peut être certain que dans les Vosges, les choix seront toujours constitutionnels.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. LE DUC DE CHOISEUL, PAIR DE FRANCE,

Président du collège électoral unique du département des Vosges, le 21 avril 1828, à l'ouverture de ce collège.

Messieurs,

L'honneur que me fait le roi en me confiant la présidence du collège électoral des Vosges, est pour moi la récompense la plus flatteuse et la plus profondément sentie. C'est à vous, Messieurs, que je dois cette faveur inappréciable; c'est à cette bienveillance continuelle dont je reçois sans cesse de nouvelles preuves, c'est à l'opinion si honorable dont vous daignez orner ma vie, que je dois ce moment si heureux de me trouver au milieu de mes compatriotes, et d'être placé à la tête de tout ce qui représente la sagesse, la fidélité et l'honneur de ce département. Mais, Messieurs, si je possède aujourd'hui cet éminent honneur, n'est-il pas aussi la preuve que la bonne foi, la loyauté, la liberté des votes, leur secret le plus absolu, enfin l'observation la plus rigoureuse de la loi seront les seuls guides de cette noble assemblée et de ce grand acte auquel vos droits et vos devoirs vous ordonnent de concourir? Oui, Messieurs, je remplirai les intentions du gouvernement du roi dans toute leur étendue, et jamais la liberté n'aura été plus complètement respectée.

Mais aussi, en proclamant vos droits, en m'en déclarant le soutien le plus austère, je dois aussi vous parler de vos devoirs et vous les représenter avec la même austerité. Qu'il me soit donc permis, Messieurs, de vous retracer rapidement ce que nous avons vu jadis, et de le comparer à ce que nous voyons aujourd'hui. C'est une raison de plus encore d'élever vers le trône vos sentimens de reconnaissance.

Un système, justement qualifié de déplorable, et qui asservissait, par la crainte, des hommes faibles, mais honnêtes, était parvenu à comprimer et corrompre ce qu'il y a de plus libre dans la nature, l'expression de la pensée et celle de la confiance : le corps social était blessé, la fierté nationale outragée, et la vérité se taisait devant la fourberie et l'erreur. Ce système est tombé au bruit des acclamations générales. La justice est rentrée dans son temple; les talents les plus distingués reparaissent dans tous les ministères; tout a repris une forme nouvelle; et, bornant ce tableau à l'objet si important qui nous rassemble, toutes les fraudes électorales ont été reconnues et prosrites, les intrigues obscures abandonnées, ainsi que les moyens illicites de déterminer les suffrages; et ces votes publics, contraires à la loi, aussi honteux pour l'autorité qui les impose, que pour ceux qui avaient la faiblesse d'y obéir, sont anéantis pour jamais.

Aujourd'hui, Messieurs, est-il un spectacle plus imposant que celui présenté par le collège électoral des Vosges? Tous les yeux sont fixés sur lui. Une candidature nombreuse et remarquable s'offre à nos regards.

C'est un honneur d'être élu dans ce département; c'est une espèce de participation à la juste et grande renommée de l'illustre président de la chambre élective. Les hommes qui ont nommé M. Royer-Collard semblent imprimer à ses successeurs, non-seulement un caractère particulier de royalisme et de constitutionnalité, mais aussi une portion de ces principes graves et sûrs, de ce rare et magnifique talent qui ont fixé sur lui les yeux de l'Europe entière.

Oui, Messieurs, je le dis avec une conviction profonde, les choix vulgaires vous sont interdits; vous ne pouvez élire que des hommes distingués par leurs connaissances, leur sagesse et leurs vertus publiques. Depuis long-temps vous n'aviez entendu un pareil langage; depuis long-temps l'usage de vos droits n'avait pas été en votre pouvoir. Pouvaient-ils en être autrement, lorsque les élections étaient despotiquement ordonnées, et les ordres exécutés par la crainte et l'illégalité? Nous avons été témoins de ce déplorable spectacle : nous avons vu tous les moyens frauduleux employés pour égarer l'opinion publique; nous avons vu ces processions électora-

les, où les électeurs terrifiés venaient accomplir un acte de servitude, au lieu d'un acte de conscience et de liberté. On sentait sa faute; on la palliait; on cherchait des raisons spécieuses; on s'excusait de sa propre faiblesse par la crainte de nuire à sa famille, et surtout à soi-même. Tout était faussé dans le noble caractère français, et le cri public, précurseur de tous les changemens, n'avait encore aucun empire sur la passion enracinée de pouvoir. On disait, on répétait cette exclamation populaire et nationale : *Si le roi le savait*. Hé bien ! Messieurs, *le roi a su*; tout a changé de face, et l'histoire de la France entière se retrouve dans celle particulière des Vosges. Les vrais électeurs ont reparu, et ceux qui avaient usurpé ce titre sont effacés des listes électorales. Un nouvel administrateur de ce département, et qui, en peu de jours, a acquis des droits à la publique reconnaissance, en a fait disparaître un nombre à peine croyable, et, à la place des personnes désignées à l'obéissance, nous voyons s'offrir à vos choix libres des candidats nombreux qui viennent braver l'honneur de vos suffrages et vous exposer leurs sentimens, leurs principes, leurs droits personnels à votre juste confiance. Vous avez à choisir, Messieurs, dans cette noble élite; vous y trouvez des compatriotes distingués, des administrateurs qui vous apportent les plus anciens, les plus dignes souvenirs. Vous y remarquez ceux qui ont des titres honorables dans tous les genres de loyauté et de gloire. Vous serez impartiaux, car, dans les opinions diverses, dans les plus opposées, on trouve aussi de vives lumières. Vous serez impartiaux comme le gouvernement, qui n'a pas même voulu nommer des présidents éligibles, pour éviter tout soupçon de désignation. Vous seconderez les vœux bienfaisants du roi auquel nous devons une reconnaissance sans bornes. Admis, il y a peu de jours, à sa présence, j'ai pu connaître l'opinion avantageuse dont il honore le département des Vosges. Rien de ce qui nous intéresse ne lui est inconnu. Il se confie à vos sentimens, à votre patriotisme, à votre sage prudence. Vous n'affligerez pas son cœur par des divisions passagères, où quelquefois le but est dépassé, et qui laissent trop souvent des traces profondes. Son attente ne sera point trompée, Messieurs, et en lui portant le résultat de cette assemblée, en lui donnant la certitude de la réunion de tous les cœurs, de l'oubli de toutes les préventions, je serai doublement heureux d'y joindre l'expression de votre fidélité respectueuse, de votre attachement à sa personne et à son auguste famille, de vos vœux pour sa conservation, enfin de votre dévouement aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle.

PARIS, 24 AVRIL 1828.

Au second tour de scrutin, le nombre des votans au collège électoral de Melun était de 350; majorité, 166. M. Bailliot, candidat constitutionnel, ayant réuni 252 voix, a été proclamé député. M. Em. d'Harcourt a eu 66 voix; les autres voix ont été perdues.

— M. Alex. de la Rochefoucault, fils de M. le duc de Liancourt, candidat constitutionnel, a été nommé député par le collège de Senlis.

— M. Daunon a été nommé député par le collège d'arrondissement réuni à Brest.

— Le collège d'arrondissement réuni à Mamers a nommé député M. Camille Périer. Il a obtenu 141 voix sur 188.

— M. le comte de Lobau a été nommé député de l'arrondissement de Lunéville.

— Le bureau provisoire choisi par Mgr l'archevêque de Bordeaux, président du collège de Mayenne, a été maintenu par 217 voix sur 222.

— Le bureau provisoire du premier arrondissement de la Nièvre a été renouvelé, à l'exception du secrétaire.

— Le bureau provisoire du collège électoral du 2^e arrondissement de Loir-et-Cher a été confirmé à la presque unanimité des suffrages.

— M. de Corcelles a adressé aux électeurs du 4^e arrondissement, la lettre suivante :

A MM. les électeurs du quatrième arrondissement électoral de Paris.

Messieurs,

La haute confiance que vous m'accordez est d'un prix que rien n'égale à mes yeux. Je ne conçois qu'une manière de la reconnaître, c'est de faire mon devoir; et ce devoir, je le trouve écrit dans mon élection même.

En effet, je ne vous avais déguisé ni mes opinions, ni ma ferme adhésion aux exigences de la période où nous vivons, si toutefois on peut appeler exigence l'extrême modération de la France lorsque, parvenue au sommet de la civilisation, lorsqu'après quarante années de sang répandu dans la plus glorieuse lutte, lorsqu'après tant de sermens prêtés et foulés aux pieds, elle se contente, à peine échappée aux entreprises d'un ministère de fraude et de mensonge, elle se contente de réclamer la franche exécution des droits qui lui sont garantis par son acte fondamental, de ses droits confiés à la foi publique et à l'honneur de ses députés.

C'est dans cette pensée qu'avant mon élection je renfermais les devoirs d'un député, et tels ils me semblent nettement

traces aujourd'hui par le grand mouvement électoral qui s'accroît, qui se propage et nous ennoblit aux yeux du monde.

Messieurs, appelé par vos suffrages, et j'aime à le reconnaître, par l'option toute patriotique d'un député digne à tant de titres de votre prédilection, appelé à marcher sur ses traces, sans doute je dois désirer que vous vous relâchiez en ma faveur de l'exigence à laquelle il vous a depuis longtemps accoutumés; mais hier vous me rappeliez dans la carrière par un acte de confiance, et peut-être qu'aujourd'hui vous ne me refuserez pas quelque indulgence; car les travaux sont immenses, et je ne puis répondre que de mon zèle.

Cependant je me sens rassuré en songeant que je ne quitte pas le lieu où le mandat m'est confié, et qu'ainsi vous m'entourerez de vos inspirations. Fort d'un tel appui, je ne perdrai pas de vue que le député, au jour de l'élection, est tenu de renoncer à lui-même pour se rendre autant qu'il est humainement possible l'expression vivante des sentimens et des intérêts de tous.

Plein de cette conviction, dévoué sans réserve aux libertés du pays et affranchi de toute dépendance, hors celle du devoir et des lois, je vais m'unir de cœur et d'intention à cette généreuse portion de la chambre élective dont je vous ai tant de fois entendu louer les généreuses résolutions. Là, placé sous les plus nobles influences, je m'efforcerai de justifier, autant qu'il dépendra de moi, le suffrage du 4^e collège électoral de Paris.

Agréez, MM. les électeurs, l'expression de ma reconnaissance. Elle est pure, elle est vivement sentie: elle est en tout point comme mon serment de fidélité qu'ici je vous en renouvelle.

C. CORCELLES.

— On annonce que M. le comte de Latour Dupin est rappelé de son ambassade. Il sera, dit-on, remplacé à Turin par M. le comte de Chabrol, ex-ministre de la marine. Il paraît que le rappel de M. de Latour Dupin tient à la conclusion d'un traité entre la cour d'Autriche et celle de Piémont dont il n'aurait point eu connaissance.

— Le deuxième bureau a nommé M. Gaumartin à la commission chargée de la vérification des grandes lettres de naturalisation accordées au prince de Hohenlohe et au prince d'Arenberg.

— Un individu a été arrêté le 16 de ce mois au moment où il faisait au trésor royal le versement de trois billets de 500 f. de la banque de France, dont deux ont été reconnus faux. A l'occasion de cette arrestation, quelques journaux ont été induits en erreur en annonçant qu'une émission considérable de ces faux billets avait eu lieu précédemment, et s'élevait, d'après ces journaux, à plus d'un million. La vérité est que les deux billets que l'homme arrêté a tenté de mettre en circulation sont absolument semblables à ceux dont l'émission antérieure excitait depuis quelques tems la vigilance de l'autorité; que les uns et les autres sont faits à la main, et par là même, avec une excessive lenteur, à tel point que, bien que les premières découvertes de l'existence des plus anciens de ces faux billets remontent à près de trois ans, il ne se trouve en ce moment de ces billets dans la possession de la banque et de quelques particuliers connus, que pour une valeur totale de 28,500 f. y compris les deux billets saisis sur l'individu dont il s'agit. Ce dernier est inculpé d'être auteur lui-même de la fabrication de ces divers billets. L'instruction se poursuit avec autant de soin que d'activité.

(Moniteur.)

— Le Bulletin des lois contient cinq ordonnances royales, qui accordent des pensions de 12,000 f. à MM. de Villèle, Peyronnet, Corbière, Chabrol et Frayssinous, anciens ministres.

SUR LE COMITÉ SECRET DU 25 AVRIL.

Selon les bruits qui nous sont parvenus sur ce comité, la proposition de M. Conny a continué à y être l'objet de la délibération de la chambre élective. Le président ayant rappelé l'amendement de M. Kératry avant de le mettre aux voix, cet amendement, qui tend à différer la réélection du député promu à des fonctions salariées jusqu'à la fin de la session où le gouvernement lui a conféré un emploi public, a été appuyé par M. Méchin; mais, combattu successivement par M. Pelet de la Lozère, qui a soutenu que l'acceptation de fonctions nouvelles, enlevant au député son caractère, il doit se présenter d'autant plus promptement aux suffrages de ses concitoyens, que des délais peuvent livrer les collèges électoraux à des intrigues calculées pour son rejet ou pour son admission; par MM. Benjamin-Constant et Dupin, qui ont exprimé leurs craintes sur la position dans laquelle l'ajournement de l'épreuve à laquelle le député serait soumis, le jetterait, en l'invitant à exagérer son esprit d'indépendance pour mieux s'assurer les suffrages des électeurs dont dépend sa nomination. Suivant les mêmes bruits, M. Kératry aurait répondu que l'intrigue aurait bien plus d'avantages si les collèges électoraux étaient subitement convoqués, puisqu'elle serait dirigée par un esprit de prévention qui n'aurait pas eu le tems de s'éclairer sur le mérite du candidat, après son changement de fortune; que sa disparition de la chambre en troublerait l'ordre et l'économie; et qu'au reste une exagération de principes populaires ou d'indépendance le servirait très-mal, puisque, déposant de sa mauvaise foi, elle annoncerait en lui l'homme qui n'est fait, ni pour le mandat qu'il sollicite si maladroitement, ni pour les fonctions administratives qu'il vient d'obtenir.

L'amendement, mis aux voix par assis et levé, n'a été, après deux épreuves douteuses, adopté au scrutin que par une majorité de quatre suffrages.

M. Duplessis de Grénédan, ajoute-t-on, a pris ensuite la parole. Il a attaqué la proposition comme venant d'abord des anciennes républiques agitées par des troubles continuels; ensuite, de l'Angleterre qui, depuis un siècle, n'en est pas moins livrée à un système de corruption peut-être néces-

saire à la nature de son gouvernement, et enfin de Robespierre qui, avant la clôture de l'assemblée constituante, lui fit décréter qu'aucun de ses membres ne serait éligible à une législation nouvelle. Le député d'Ille-et-Vilaine accuse la mesure proposée de tendre à l'accroissement de la force morale de la chambre, ce qu'il ne veut pas, et à la diminution de celle du roi dont la part a été faite beaucoup trop petite dans le système de la charte; il lui reproche encore de créer des incapacités nouvelles d'une part, tandis que de l'autre elle ne pourrait s'opposer à la distribution des titres, des pensions, des décorations et des honneurs que la couronne, à moins qu'elle ne soit tout à fait dépouillée, sera toujours en droit de répandre; de là il conclut qu'il faut rejeter la proposition, qu'on la considère soit comme attentatoire aux prérogatives royales, soit comme insultante au maintien des libertés publiques.

La réplique de M. Dupin, assure-t-on, ne s'est pas faite attendre. Elle a été vive et péremptoire. Après avoir battu en ruine quelques-unes des objections de M. Duplessis de Grénédan, il s'est écrié: « Non, Messieurs, la part de la couronne n'a pas été faite petite, ainsi qu'on vient de vous le dire, mais elle est telle que la couronne l'a faite elle-même! C'est d'elle que nous vient son contrat d'alliance avec la nation. Elle en a rédigé les articles; nous les avons acceptés. Ainsi qu'elle a réservé pour elle la portion de droits dont elle a jugé l'exercice nécessaire à son autorité souveraine, ainsi elle a octroyé la Charte, qui comprend les nôtres, et qui par cela même qu'elle est un octroi, ne peut jamais nous être disputée, quoi qu'elle prétende le précapitant. (Ici on assure que la voix de l'orateur a été couverte par des applaudissemens unanimes.) Tournez vos regards vers l'ancien régime, a-t-il poursuivi, qu'y trouverez-vous? une diversité bizarre de lois et de coutumes; treize parlemens prêts à refuser leur enregistrement aux édits; des états provinciaux prêts à refuser le vote des subsides! Et maintenant que le trône n'a affaire qu'à deux chambres, que la loi est une, qu'elle a l'assentiment de tous les Français, que l'on vote un milliard chaque année, et plus s'il le faut, je le demande, quel roi de l'Europe pourrait comparer sa position à celle d'un roi de France! Avec quel prince de la terre Charles X consentirait-il à entrer en parallèle? Est-ce que toute tête ne s'incline pas devant lui? Est-ce que toute justice ne se rend pas en son nom? Est-ce que tout emploi n'est pas conféré par sa volonté? Il n'est pas une grâce, une récompense qui ne sorte de sa main, pas un ordre qui ne s'exécute par les mandataires de son choix. Il a voulu que le peuple eût des députés dans cette chambre, qu'ils y restent donc les députés du peuple! et lorsque le monarque veut encore ajouter des fonctions à celles-là, qu'ils imitent au moins Philippe-Auguste déposant sa couronne sur l'autel, avant la bataille de Boavines et qu'ils disent avec lui: « Si l'en est un plus digne que moi, nommez-le! » Messieurs les fonctionnaires, c'est à cette seule condition qu'il vous sera permis de rentrer dans cette chambre, et si vous n'êtes pas réélus, eh bien, vous resterez fonctionnaires!

Après cette heureuse improvisation, on est allé aux voix sur l'article par assis et levé. L'adoption a été prononcée. Avant de voter au scrutin secret sur l'ensemble de la proposition, MM. Rodot et de Lastie ont demandé qu'elle ne fût admise qu'avec l'exception réservée en faveur des ministres par M. de Conny. Le premier s'est principalement appuyé sur ce que, sans cette clause, le roi serait obligé de faire principalement ses choix dans la chambre des députés, après qu'elle aurait reçu un accroissement de force morale, ce qui, en gênant l'initiative de la couronne, blesserait aussi la chambre héréditaire. Il a parlé encore de l'inconvénient qu'il y aurait à laisser l'opinion publique se substituer à la législation réelle du pays. Comment, a-t-il dit, le roi arrêterait-il ses choix? Ne sera-t-il pas forcé de les régler de manière à les voir confirmer par une réélection? Mais quels moyens aura-t-il d'assurer celle-ci? aura-t-il recours à ces intrigues dans le défilé desquelles je ne veux pas entrer, dont nous avons le spectacle sous les yeux et jusqu'auxquelles il conviendrait peu d'abaisser la majesté du trône? S'il y renonce pourtant, on prendra-t-il son ministère?

L'auteur de la proposition n'a réclamé un moment la parole que pour persister dans son exception en faveur des ministres. Un autre député, s'autorisant du mot d'un orateur fameux qui soutint, en 1791, que le législateur doit s'isoler de son ouvrage, a demandé qu'aucun député ne pût accepter de fonctions pendant les sessions de la présente législature, ce qui n'a point été pris en considération. La chambre délibérant par assis et levé, a décidé que l'exception en faveur des ministres aurait lieu. Le même avantage a été inutilement sollicité pour les militaires des grades supérieurs par le général Sébastiani, qui n'a pas cru devoir les assimiler aux fonctionnaires civils dont la chambre a été tellement encombrée depuis 1815, que suivant la remarque de l'orateur, sur 1400 députés assis tour à tour sur ses bancs, 1100 étaient fonctionnaires.

L'honorable général a été combattu lui-même par M. Chauvelin. Les grades accordés à l'ancienneté de services ont seuls été compris dans l'exception conformément à la proposition primitive, qui a été enfin admise par une majorité de 144 boules blanches contre 135 boules noires.

Le mot *révocable* ayant été retranché de l'amendement de M. Kératry, toute fonction salariée mettra le député dans le cas d'être réélu après la session, si la proposition, après avoir été adoptée par la chambre des pairs, est présentée sous la forme d'une loi par le gouvernement.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

NOUVELLES D'ORIENT.

A la date du 26 mars, il n'y avait rien de nouveau à Constantinople. Seulement le bruit courait qu'un Tartare, expédié d'Alexandrie, avait apporté la fâcheuse nouvelle que le vice-roi Méhémet-Ali, obligé de céder aux menaces des consuls français et anglais, venait d'envoyer à son fils Ibrahim-Pacha l'ordre d'évacuer immédiatement toute la Morée. Cette résolution du vice-roi a fait la plus vive sensation, et l'on assure que le sultan en est irrité au dernier point. Ainsi la convention du 6 juillet serait de fait exécutée, et l'affranchissement de la Grèce deviendrait irrévocable. Peut-être aussi les relations avec les principales puissances pourraient-elles se renouer. Plusieurs personnages du faubourg de Péra (quartier de la diplomatie européenne) recommencent à fonder des espérances de paix sur les dispositions actuelles du divan.

En attendant, on continue à persécuter le peu d'Arméniens unis que des circonstances particulières ont forcé de prolonger leur séjour dans la capitale, et les murs du sérail ont été tout récemment garnis de quatre-vingts têtes de rebelles grecs, envoyées en hommage au grand-seigneur par Ibrahim-Pacha.

TURQUIE.

Constantinople, 27 mars.

La Porte a connu hier par voie officielle la résolution de la Russie d'entrer avec ses armées sur le territoire de la Turquie, en réparation du préjudice qu'elle a souffert. Le grand-visir se chargea d'annoncer cette nouvelle au Sultan, et de lui représenter la situation de l'empire, afin de pouvoir dans ce moment critique réfléchir encore sur les mesures à prendre pour le sauver. Le grand-seigneur reçut cette communication avec un calme qui prouvait clairement que la résolution de la Russie ne le surprenait pas. « Il faut donc maintenant combattre » fut sa seule réponse. Le ministère ne paraît cependant pas aussi tranquille que le monarque, et ne dissimule pas son inquiétude sur l'avenir.

Il n'y a eu depuis ce moment aucun divan, et l'on n'en a pas encore indiqué, mais on remarque beaucoup de mouvement parmi les grands qui ont entre eux de fréquentes entrevues; ce qui, dans un pays où les visites ne sont point d'usage, annonce toujours l'approche de quelques réunions importantes. Il paraît aussi que le grand-visir va se rendre à l'armée d'Andrinople. On dit au moins que les ordres boumajoun (fonctionnaires du camp impérial) sont sur le point de partir, d'où l'on peut conclure avec certitude que le grand-visir prend le commandement de l'armée, puisqu'en sa qualité de chef de tous les départemens, il est suivi à l'armée non-seulement par les employés militaires, mais par tous les employés du divan et de la chambre, ainsi que par les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères avec leur chancellerie. On ne sait encore si le grand-seigneur se rendra lui-même à l'armée, mais le capou ossadi de la cour, l'aga de la Porte et le grand-maître de la cour, sont déjà depuis quelques semaines à Andrinople, ce qui peut faire présumer que le Sultan fera la campagne. Mais on n'a encore aucune certitude à cet égard.

On paraît être fort embarrassé sur le choix d'un chef de l'armée qui se rassemblera à Erzeroum: la Porte attache plus d'importance encore à ses moyens de défense de ce côté que de celui du Danube, parce que l'armée russe en Perse se trouve maintenant disponible, et que la plupart des sujets de la Turquie dans ces provinces sont en qualité de chrétiens favorablement disposés pour la Russie, ce qui pourrait beaucoup troubler les opérations de l'armée orientale de la Porte. Les troupes turques en Europe se trouvent presque toutes rassemblées aux environs de la capitale, et s'élèvent à 80,000 hommes; il s'en trouve à peu près 50,000 à Andrinople: il en part tous les jours pour cette destination.

(Gazette d'Augsbourg.)

ITALIE.

Trieste, 10 avril.

Une lettre de Zante, en date du 2, porte qu'Ibrahim a embarqué une partie de ses troupes sur l'escaadre arrivée d'Alexandrie, mais qu'on ne fait encore aucun préparatif de départ. On dit que le comte Capo-d'Istria s'occupe d'une grande expédition destinée, selon les uns pour la Morée, selon les autres pour le continent. Il travaille sans relâche à réunir tous les Grecs, et à donner de la force au gouvernement, et paraît avoir réussi à gagner beaucoup d'esprits. Il a confié le commandement des places fortes à des militaires distingués, entre autres celui de Napoli de Romanie au colonel Heidegger. On savait déjà à Egine que le gouvernement turc avait envoyé une commission pour offrir amitié aux Grecs, sous la condition d'une commission préalable. Le comte Capo-d'Istria paraît penser qu'il n'appartient pas aux Grecs de traiter sur ces propositions, et que la commission turque doit s'adresser, non au gouvernement grec, mais aux trois puissances.

(Idem.)

BULLETIN COMMERCIAL.

Lyon, 27 avril.

Toujours même nullité dans les affaires tant en marchandises qu'en soies. On attend avec quelque anxiété la fin du mois pour connaître si les derniers dérangemens de Paris, Bourges, le Havre et Marseille auront des contre-coups. Toutefois l'argent se resserre, et avec les besoins que va nécessiter la récolte, l'escompte se gâtera probablement encore.

Il est impossible de donner des cours exacts, le petit nombre de propositions que l'on reçoit diffèrent quelquefois de 2 francs.

Il y a eu quelques plaintes partielles dans le Comtat et quelques endroits de la Provence, sur des orages qui auraient endommagé la feuille; mais il paraît que cela est sans importance. Les vers éclosent partout, et dans les endroits les plus précoces, ils entrent dans leur premier sommeil. Nous voici au moment où les nouvelles vont devenir intéressantes.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par exploit de l'huissier Rivolier du vingt-quatre avril mil huit cent vingt-huit, dame Jeanne Giraudet a formé demande à sieur Jean Merlauchon, son mari, patron sur le fleuve du Rhône, domicilié à Condrieu, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, et elle a constitué M^r Jacques Hardouin, avoué près ce tribunal, domicilié à Lyon, rue du Beaf, n^o 16. Pour extrait: Signé HARDOUIN, avoué.

VENTE JUDICIAIRE.

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

D'une île située dans la rivière de la Saône, sur la commune d'Albigny, et d'une carrière et ses dépendances situées en la commune de Couzon et en celle d'Albigny, canton de Neuville, deuxième arrondissement du département du Rhône, dépendant de la succession de Noël Villofranche.

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Marguerite Amiet, veuve de Noël Villofranche, propriétaire, demeurant à Couzon, tutrice légale de ses enfants mineurs, nommée par délibération du conseil de famille, laquelle a fait et continue personnellement de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Marc-Henri Yvrard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, quai Humbert, n° 12.

En présence du sieur Thomas Mousier, cultivateur, demeurant aussi à Couzon, subrogé tuteur des enfants mineurs Villofranche, lequel a constitué pour son avoué M. Deblosson, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n° 3.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du quinze mars mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ils se composent :

1° D'une île située dans la rivière de la Saône, sur la commune d'Albigny, de la contenance de quarante-huit ares quatre-vingt-centiares, confinée au levant par la rivière de la Saône; au midi, par l'île de M. Durand-Valesque; au soir, par un bras de la Saône, et au nord, par l'île de Louis Viollet. Cette île est plantée de bois saules et osiers dans toutes les parties qui ne servent pas au mouvement des voitures pour la desserte des pierres de la carrière. Elle a été estimée par le rapport d'expert à la somme de deux mille francs, ci. 2,000 fr.

2° D'un chemin ou passage établi pour le service de la carrière, et qui y aboutit, de la contenance de dix-huit ares quatre-vingt-quatorze centiares, confinée au matin par le chemin vicinal tendant de Couzon à Albigny; au soir, par une vigne et un emplacement dépendant de ladite succession; au midi, par une terre de la veuve Roland, et par une luzernière du sieur Maurice Thomasset, et au nord, par une terre et un pré de M. Durand-Valesque; sur ce terrain servant de passage, se trouvent dix-huit gros peupliers. Il a été estimé à la somme de neuf cents fr., ci. 900 fr.

3° D'un fonds en vigne et terre placé de chaque côté du passage ci-dessus décrit, de la contenance de trente ares dix-sept centiares, confinés au matin par le même passage appartenant à ladite succession; par celui du sieur Maurice Thomasset, ainsi que par le pré de M. Durand-Valesque; au soir, par le chemin de Couzon à Albigny; au midi, par un chemin du sieur Maurice Thomasset, et au nord, par la vigne des héritiers Jacques Décrand. Ce fonds a été estimé à la somme de seize cents francs, ci. 1,600 fr.

4° De deux tenements de fonds, dont l'un au nord est inculte, et sert de dépôt pour les matériaux sortant de la carrière; l'autre est planté en vigne. Ces deux fonds sont de la contenance de seize ares soixante-neuf centiares, et sont confinés au matin par le chemin de Couzon à Albigny; au soir, par un terrain inculte appartenant à ladite succession; au midi, par une vigne du sieur Maurice Thomasset, et au nord par celle de Jean-Marie Décrand; sous ces deux tenements de fonds existent deux passages voutés en bon état, notamment celui au nord. Ces tenements ont été estimés à la somme totale de onze cents francs, ci. 1,100 fr.

5° D'un fonds inculte où aboutissent les chemins voutés dont vient d'être parlé, et où tombent les pierres extraites de la carrière, de la contenance de trente-neuf ares quatre-vingt-sept centiares, et confinés au matin par les terres et vigne de ladite succession; au soir, par la carrière de la succession; au midi, par les terres et vignes du sieur Maurice Thomasset, et au nord, par une langue de rocher dont la propriété est commune avec Jean-Marie Décrand. Ce fonds a été estimé quatorze cents francs, ci. 1,400 fr.

6° D'une carrière située au territoire de Molsa en pleine extraction, et dont les matériaux sont abondants et de belle qualité; le terrain qui forme la profondeur de la carrière se compose d'une petite vigne, d'une petite terre inculte et d'un bois taillis essence chêne; le tout de la contenance de 60 ares 48 centiares. Cette carrière est placée entre celle du sieur Maurice Thomasset, au midi; et celle de Jean-Marie Décrand, au nord; ce tenement de fonds dont vient d'être parlé se confie au matin par la carrière; au soir, par le bois d'André Gayet; au nord, par les vignes de Pierre Massut, d'Izacc Toulouin et de M. Lombard, et par le bois de ce dernier, et au midi, par le bois du sieur Maurice Thomasset. Cette carrière a été estimée à la somme de cinq mille quatre cents francs, ci. 5,400 fr.

Total de l'estimation.

12,400 fr.

Ces immeubles seront vendus et adjugés à la chaux des enchères et à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérissur, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, pardevant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, en un seul lot, et au pardessus la somme de douze mille quatre cents francs.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et publié pour la première fois en l'audience des criées dudit tribunal le douze avril mil huit cent vingt-huit.

Il sera procédé à la première adjudication ou adjudication préparatoire le vingt-quatre mai mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, jour indiqué pour ladite adjudication, pardevant celui de MM. les juges qui tiendra l'audience des criées étant hôtel de Chevreilles, place St-Jean, palais de justice. Signé YVRARD.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

Ceux qui voudront enchérir peuvent s'adresser à M. Yvrard, avoué, quai Humbert, n° 12, qui donnera tous les renseignements.

Lundi vingt-huit avril mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite Lévis de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis-gages au préjudice de la veuve Champagnon.

Les objets à vendre consistent en commode, tables, placards, chaises, etc. VIALLOUX.

Lundi vingt-huit avril mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place St-Michel de la ville de Lyon, il sera procédé par l'un des commissaires-priseurs de Lyon, à la vente forcée des objets mobiliers saisis dont le détail suit, savoir: poêle, horloge, commode, buffet de salle, réchaud en tôle, table, marmitte, cloche en fonte, batterie de cuisine et autres objets; le tout argent comptant. SUGERIL.

ANNONCES DIVERSES.

Le quatorze mai mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par

le ministère de M. Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, à l'adjudication volontaire au plus offrant et dernier enchérissur, d'un domaine situé en la commune de St-Mamers, canton de Monsol, arrondissement de Villefranche, provenant de la succession de François Drat,

Composé d'un bâtiment de maître et de cultivateur, jardin, cour et dépendances, de terre verchère, terre à seigle, fonds en verger, prés et bois, de la contenance en totalité de 12 hectares 23 centiares, soit 97 bichères et demie lyonnaises.

S'adresser audit M. Couet, chargé de traiter de gré à gré, et du placement de plusieurs capitaux en dette à jour et en viager; le tout à des prix modérés, ainsi que de la vente de plusieurs immeubles à la ville et aux environs.

DÉPARTEMENT DU RHONE.

OCTROI DE LYON.

Vente aux enchères en plusieurs lots de chaînes, petites ancrs et barres de fer.

Le samedi trois mai mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, sur la place des Deux-Amans, située à la barrière de Vaise, à côté l'Ecole vétérinaire, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en plusieurs lots, de 3,435 kilogrammes de fer en barres, petites ancrs et chaînes; le tout ayant servi à l'ancien barrage de la Saône à Serin.

La reconnaissance du poids de chaque lot sera faite immédiatement avant l'adjudication, à la bascule établie près le pont de Serin, sur ladite place des Deux-Amans.

Vente aux enchères pour cause de liquidation d'un commerce de chapeaux de paille d'Italie, grande rue Mercière, n° 7, au rez-de-chaussée.

Le jeudi huit mai mil huit cent vingt-huit, de dix heures du matin à une de relevée, et de quatre à six heures du soir, et jours suivants aux mêmes heures, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, grande rue Mercière, n° 7, au rez-de-chaussée, à la vente en gros et en détail d'une grande quantité de chapeaux de paille d'Italie, dits fioretti, grands matelots, filletes, filletines, et pour enfants de tous âges.

L'assortiment commence depuis le n° 10 jusqu'au n° 50 et au dessus, dans les prix de 2 à 100 fr.

Pour faciliter les acquéreurs on vendra de suite, soit à l'amiable soit aux enchères l'article demandé.

Vente pour cause de changement de domicile.

Le quinze mai prochain et jours suivants, il sera procédé à la vente d'effets mobiliers, machines, ustensiles, gravures, engrenages et cylindres.

S'adresser, pour les voir, à M. Gaget, à la Ferrière, qui traitera jusque-là de gré à gré.

A VENDRE.



Maison à vendre à Fontaine, réunissant l'utile à l'agréable, composée de 12 à 15 pièces, propre à un pensionnat ou tout autre établissement; il y a deux jardins, pièce d'eau de source et puits qui ne tarit jamais.

S'adresser à M. Bouchard, propriétaire, rue Vauvecour, qui donnera toutes facilités pour le paiement; et pour la voir, à M. Robert, notaire à Fontaine.

On pourrait aussi l'échanger contre une propriété ou maison à Lyon.

Joli char à capote, à 4 places, en bon état, joli coupé, presque neuf et très-léger; chez M. Burdet, sellier, rue des Capucins.

Un superbe café très-achalandé, dont la location a une longue durée, situé sur une des places les plus fréquentées.

S'adresser à M. Ronin, quai du Bonrencontre, n° 65, au 1^{er}.

Eau de Javel en bombonne, à 16 fr. 50 c. les 50 kilogrammes.

S'adresser à M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30; il garantit la qualité de cette eau.

A LOUER.



Maison et Jardin à louer, à Fontaine, en totalité ou en plusieurs parties.

S'adresser à Mad. veuve Berthouin, quai des Augustins, n° 69.



Jolie maison de campagne composée de 5 pièces, à louer à Oullins, rue du Perron, en face de l'Archevêché, n° 25.

S'y adresser, ou à Lyon, chez M. Savarès, quai du Duc-de-Bordeaux, n° 35, au 1^{er}.

A louer à la St-Jean.

Auberge sur la route de Paris, vis-à-vis le pont St-Vincent, avec les écuries, remises et appartements nécessaires à former un hôtel complet.

S'adresser au portier du bâtiment n° 3, sur la place St-Laurent, devant l'église St-Paul.

A louer, un fonds de traiteur appartenant à un hôtel. Ce fonds est pourvu des meubles et ustensiles nécessaires à son exploitation.

S'adresser à M. Guardet l'aîné, place des Célestins, maison du café Parisien.

Vaste magasin, cour et cave, à louer à la Saint-Jean, et agencemens à vendre, quai de Retz, n° 46; s'y adresser.

AVIS.

Une femme de Tain, domiciliée chez M. Masonyer, à Pava, département de la Drôme, est venue consulter M. Revel, il y a quelques jours, pour ses yeux qui tous les deux étaient cataractés. Cette maladie était la plus compliquée; l'occlusion de la pupille était presque complète, et son diamètre admettait à peine la grosseur d'une tête d'épingle. Immédiatement après la section, il fallut avec de petites pinces enlever la capsule antérieure qui était opaque, détruire d'abord ses adhérences à la membrane hyaloïde, avec les plus grandes précautions pour ne pas déchirer celle-ci, ce qui eut lieu très-heureusement, et enfin extraire le cristallin lui-même, qui sortit sans le moindre épanchement d'humeur vitrée. On sent bien qu'une opération ordinaire n'eût eu aucun succès sur une pareille complication de maladie. Aujourd'hui, la personne logée chez M. Benoît, rue Ecorchebœuf, n° 15, à la Croix-d'Or, jouit d'une vue parfaite, et distingue le caractère de manière à pouvoir lire.

M. Revel donne ses consultations rue Ecorchebœuf, n° 29, au 2^{me}, près la place des Jacobins, à Lyon.

PHARMACIE DE J. B. LACOTTE,

Place Sainte-Colombe, n° 34, à Bordeaux.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES ET MARCHANDS DE VIN. Sève de Médoc.

Cette utile préparation à la propriété de donner du ton et un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus. La manière de l'employer, aussi simple que facile, accompagne chaque bouteille. Le dépôt est à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

AVIS UTILE AUX DAMES.

Pâte Epilatoire.

La Pâte Epilatoire offerte au public enlève et détruit le duvet de la figure et des bras, sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte sur la partie que l'on veut épiller, suffit pour atteindre ce but.

Chaque paquet contient un imprimé indiquant la manière aussi simple que facile d'employer ce topique.

Le dépôt est à Lyon, place des Terreaux, chez M. Vernet, pharmacien.

TRAITEMENT ANTISYPHILITIQUE-VEGETAL.

Du docteur Giraudeau de St-Gervais, médecin de la Faculté de Paris, membre de l'Ecole-Pratique, médecin en chef d'une maison de santé, ex-chirurgien interne des Hôpitaux et Hospices civils, et membre de plusieurs Académies.

Convaincu du danger des palliatifs offerts chaque jour à la crédulité et à l'inexpérience, le docteur Giraudeau guérit radicalement, sans emploi de remèdes dangereux, toutes les maladies secrètes, récentes ou invétérées, ou rebelles, en détruisant leurs principes par un traitement dépuratif prompt, peu dispendieux, et facile à suivre partout et même en voyage.

On trouve son Robb-Antisyphilitique-Végétal et sa Mixture-Antigonorrhéenne chez M. Vernet, pharmacien, successeur de M. Roman, place des Terreaux, n° 15.

On trouve chez le même dépositaire le Vermicelle analaptique, recommandé aux personnes malades et d'un tempérament faible et délicat, aux convalescents, aux personnes riches qui voudraient avoir un potage substantiel; le Régénérateur du sang; le Sirop anti-phlogistique ou contre les inflammations de poitrine, les rhumes, les catarrhes, etc.

SPECTACLES DU 27 AVRIL.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'ANGE TUTÉLAIRE, mélod. — LES DIX FRANCS DE JEANNETTE, vaud. — TRENTA ANS, ou LA VIE D'UN JOUEUR, mélod.

BOURSE DU 24.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 102f 45 40 45 40.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 69f 25 30 25 30 35 40.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 188 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 1828. 75f 65 75 70.

Id. français, de 50 ducats chan. fixe 423 43159, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de nov. 1828.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 75.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 1828. 48 1/4 49.

Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haïti rembour. par 25^{ème}. Jous. de jan. 66f.

